Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mars 2023, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Délibération n°2023/37
En date du 04 avril 2023
Portant sur :
Reprise sur provision contentieux – Budget Commune

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.
Représentés : Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Christelle THORÉ par Madame Stéphanie MERCIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Patrice POT, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Gilles THEILLAUMAS par Monsieur Patrick BENAYOUN

La délibération n°2021/27 en date du 06 avril 2021 a opté pour le régime semi budgétaire des provisions et les montants des provisions ont donc été inscrits au budget 2021 de la Commune (Requête introductive d'instance, mise en cause de la Commune d'Aixe-sur-Vienne dans le cadre de l'incendie d'un immeuble situé avenue du Général de Gaulle à Aixe-sur-Vienne. Dossier n°2100042 – SCI Emma/SDIS/Commune Aixe-sur-Vienne)
Compte tenu de la clôture du contentieux, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision constituée à hauteur de 20 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2021/27 en date du 06 avril 2021
Vu l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 12 janvier 2022 confirmant le jugement de première instance (rejet de la requête présentée par la SCI Emma, M. Montelus et la société Allianz Iard)

Le Conseil Municipal :

- décide la reprise de provisions à hauteur de 20 000 €
- dit que les crédits sont prévus en recettes au compte 7817 et sont inscrits au Budget 2023 de la Commune

A AIXE SUR VIENNE, le 04 avril 2023

Le Maire
René ARNAUD

Transmis le : 06 avril 2023
Publié le : 06 avril 2023

Mis en ligne le 14 août 2023.